DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

Séance du 12 NOVEMBRE 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **DOUZE NOVEMBRE à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 5 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 17
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, LEMARCHAND Sylvia, HOCHET Marylène, MORAND Estelle, CROCHET Pierre, JÉHANNIN Pierre, GUIHARD Samuel, GAMBLIN Julien, GALLI Pierre, FLEURY Valérie, LEHUGER Marine, MÉAL Sandrine, LEBRETON Angélique.
Absents excusés : Mmes MM. LE MERDY Charlotte (procuration à Estelle Morand), BEQUET Philippe (procuration à Pierre Crochet), SIMONNEAU Angèle, CARLIER Mathieu, FONTAINE Cyrile (procuration à Angélique Lebreton).
Secrétaire de séance : Mme. Valérie FLEURY.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2026
- MISE EN CONFORMITÉ DE LA GESTION DU CIMETIERE DE QUÉBRIAC
- FINANCES – ADMISSION NON-VALEUR BUGDET PRINCIPAL
- TARIFS 2027 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION PARCELLES – MADAME REHAULT – LE BOIS JARDIN
- CRÉATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE AU LIEU-DIT LE PUITS MORIN – ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR SYLVAIN LAUNAY (2 TRÉMAGOUET) ET SIGNATURE DU DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX

- BIENS COMMUNAUX – VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN AU PROFIT DU GFA CHESNOT (LES CHAMPS PICHETS- QUÉBRIAC)
- FORÊT COMMUNALE – APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.
Madame Valérie Fleury, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2026, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix POUR),

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2026.

Observations (éventuellement) : Néant.

12.11.2026-DEL65 MISE EN CONFORMITÉ DE LA GESTION DU CIMETIERE DE QUÉBRIAC

Au-delà de ces évolutions, la gestion du cimetière relève d'enjeux forts pour la commune et engage la responsabilité du maire. En sa qualité d'autorité exécutive et de police administrative, le maire doit assurer la bonne conservation, l'entretien, la sécurité, la salubrité et le respect des règles applicables, notamment la gestion des concessions.

A l'appui de **l'audit réalisé le 23 octobre 2026, par la société Elabor** (partenaire de l'AMF35), Madame le Maire propose d'engager la **mise en conformité administrative et juridique de la gestion du cimetière de Québriac.**

Celle-ci se décompose en trois phases:

- Phase 1: mise en conformité administrative.

- Phase 2: mise en conformité juridique.

- Phase 3: travaux de reprise des tombes.

Concernant la phase 1, la société ELABOR propose les prestations suivantes:

- L'inventaire terrain du cimetière, l'assistance juridique et conseils (1 an), l'adhésion au portail cimetières de France pour un montant de **8 200.00 € HT**.

- la saisie des concessionnaires, l'étude des concessionnaires et l'intervention aux archives départementales pour un montant de **3 117.00 € HT**.

- deux prestations complémentaires pourraient être mise en œuvre, à savoir l'esquisse de proposition d'aménagement (le terrain vacant) (**2 500 € HT**) et l'enquête analyse à détermination de surfaces (**2 500 € HT**).

Madame le Maire propose de lancer cette première phase rapidement, en vue des reprises des sépultures en terrain communal et reprises liées à un état d'abandon, conformément à la législation funéraire en vigueur et avec les garanties juridiques afin d'éviter tout risque de contentieux futurs. L'enjeu final consiste à éviter une extension du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ACCEPTE** les devis proposés par la société ELABOR, soit :
  - l'inventaire terrain du cimetière, l'assistance juridique et conseils (1 an), l'adhésion au portail cimetières de France pour un montant de 8 200.00 € HT.
  - la saisie des concessionnaires, l'étude des concessionnaires et l'intervention aux archives départementales pour un montant de 3 117.00 € HT.
  - les deux prestations complémentaires, selon les besoins validés.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer les devis et d'accomplir toutes les formalités afférentes à cette opération.

12.11.2026-DEL66 FINANCES – ADMISSION NON-VALEUR BUGDET PRINCIPAL

1. Cadre réglementaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 ;

Vu la délibération n°09.03.2026-DEL15 du 9 mars 2026 portant approbation du budget primitif pour le budget principal de la commune ;

Vu la demande adressée par le SGC de Dol de Bretagne en date du 26 juin 2026 ;

2. Description du projet

Le comptable public a informé la commune de Québriac qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certaines créances figurant sur les listes transmises à la collectivité, en raison notamment de poursuites demeurées sans effet.

Il sollicite, en conséquence, l'admission en non-valeur des créances concernées conformément à leur nature et aux motifs d'irrécouvrable exposés dans les listes transmises.

Le montant total des créances concernées s'élève à 84,44 euros dont :

84,44 euros au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541).

Le budget principal de la commune dispose des crédits nécessaires.

Tableau récapitulatif des créances

Exercice	Pièce	Motif	Nature	Imputation	Montant
2023	T-1142-1	Combinaison infructueuse d'actes	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION	6541	50 euros
2020	T-435-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	3,55 euros
2018	R-12-2483-2	RAR inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	0,90 euros
2019	R-240-4418-2	RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	0,05 euros
2018	R-24-2622-1	RAR inférieur seuil poursuite	83 - CANTINE	6541	9,04 euros
2018	R-116-3067-2	RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	15,20 euros
2018	R-193-3291-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	5,70 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances irrécouvrables les titres présentés par le Trésorier pour les budgets concernés comme détaillé-ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

12.11.2026-DEL67 TARIFS 2027 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Vincent GERMAIN) et 4 abstentions (Pierre GALLI, Angélique LEBRETON, Samuel GUIHARD, Valérie FLEURY) :

- Décide de fixer les tarifs du Service Public d'Assainissement, **à compter du 1er janvier 2027** comme suit :

	2026 (rappel)	2027
PRIME FIXE ANNUELLE	75,00 €	**75,00 €**
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	2,3000 €	**2,3000€**

La présente délibération est transmise à la société SAUR chargée du recouvrement de la redevance assainissement.

12.11.2026-DEL68 BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION PARCELLES – MADAME REHAULT – LE BOIS JARDIN

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame Annick REHAULT a accepté de céder à la commune de Québriac plusieurs parcelles cadastrées en **section D**, représentant une **superficie totale de 2ha 5a 73 ca (20 573 m²)**, pour un montant global de **4 250 €.**

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale	Superficie
D161	25 a (2 500m²)
D162	32 a 70 ca (3 270m²)
D163	91 a 80 ca 9 180m²
D164	17 a 40 ca 1 740m²
D612	38 a 50 ca 3 850m²
D571	33 ca 33m²

Madame le Maire précise que ces terrains présentent un intérêt pour la commune dans la perspective d'une **valorisation future de l'entrée du bourg**, notamment en vue de futurs aménagements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'acquérir auprès de Madame Annick REHAULT les parcelles cadastrées sections **D n° 161** (25 a), **D n° 162** (32 a 70 ca), **D n° 163** (91 a 80 ca), **D n° 164** (17 a 40 ca), **D n° 612** (38 a 50 ca), **D n°571** (33ca) représentant une superficie totale de **2 ha 5a 73 ca**, au prix global de **4 250 €** ;
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, seront pris en charge par la commune de Québriac ;
- **DÉSIGNE** la SCP LECOQ LEGRAIN GRATESSAC, notaires associés, située 3 rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTÉNIAC, pour assurer la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à cette opération.

12.11.2026-DEL69 CRÉATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE AU LIEU-DIT LE PUITS MORIN – ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR SYLVAIN LAUNAY (2 TRÉMAGOUET) ET SIGNATURE DU DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX

Vu la délibération n° 24.11.2025-DEL50 du 24 novembre 2025 portant demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la création d'une réserve incendie au lieu-dit « Le Puits Morin » ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de ce projet, Monsieur Sylvain LAUNAY, demeurant au 2 Trémagouët, a accepté de céder à la commune de Québriac les parcelles nécessaires à la réalisation de cet équipement.

Les parcelles concernées, cadastrées en section A, représentent une superficie totale de **2 a et 22 ca, soit 222 m²**, et sont proposées à la vente au prix de **0,50 € le m²**, pour un montant total de **111 €**.

Elles sont réparties comme suit :

Référence cadastrale	Superficie
A 1316	02a 17ca
A 1317	05ca

Madame le Maire informe également le conseil municipal que la commune a reçu un devis de **l'entreprise RENARDEAU** pour la réalisation de ladite réserve incendie d'une capacité de 120 m³, pour un montant de **18 994,25 € HT**, soit **22 793,10 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Sylvain LAUNAY les parcelles cadastrées sections **A n° 1316,** d'une superficie de 2 a 17 ca, et **A n° 1317**, d'une superficie de 5 ca, représentant une superficie totale de **2 a 22 ca**, au prix de **0,50 € le m²**, soit pour un montant global de **111 €** ;
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, seront pris en charge par la commune de Québriac ;
- **DÉSIGNE** la SCP LECOQ LEGRAIN GRATESSAC, notaires associés, située 3 rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTÉNIAC, pour assurer la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à cette opération ;
- **APPROUVE** le devis de **l'entreprise RENARDEAU** relatif à la création d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m³, pour un montant de **18 994,25 € HT**, soit **22 793,10 € TTC.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des travaux et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

12.11.2026-DEL70 BIENS COMMUNAUX – VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN AU PROFIT DU GFA CHESNOT (LES CHAMPS PICHETS - QUÉBRIAC)

Vu la délibération du conseil municipal n°29-01.16-04 en date du 29 janvier 2016 et l'arrêté municipal en date du 29 mai 2019 décidant notamment de l'incorporation des parcelles « bien sans maître » E79 et E80 dans domaine privé communal,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Joseph Chesnot, pour le compte du GFA Chesnot, en date du 3 novembre 2026, qui sollicite la possibilité d'acquérir ces deux parcelles du domaine privé communal au droit de sa propriété sise à Les Champs Pichets cadastrée **section E79** d'une contenance de **7 a 60 ca** (760m²) et section E80 d'une contenance de **67 a 90 ca** (6 790m²) pour une superficie totale de **75 a 50ca.**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les terrains cadastrés section **E n°79** et **E n°80** sis secteur « Les Champs Pichets» appartiennent au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces terrains communaux au profit du GFA Chesnot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **DÉCIDE** l'aliénation des terrains cadastrés section **E n°79** et section **E n°80** sis secteur « Les Champs Pichets » Commune de Québriac au profit du GFA Chesnot,
- **DIT** qu'un document d'arpentage pourra être réalisé par un géomètre expert à la demande de l'acquéreur,
- **DIT** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur (frais de géomètre et de notaire),
- **DIT** que la présente acquisition sera confiée à la SCP LECOQ LEGRAIN GRATESSAC, notaires associés, 3 Rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTENIAC, pour la rédaction de l'acte notarié,
- **FIXE** le prix de cession à **0,40 euro/m²** (quarante centimes du mètre carré),
- **AUTORISE** Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

12.11.2026-DEL71 FORÊT COMMUNALE – APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Les parcelles cadastrales ci-dessous listées étant susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulières, Madame le maire propose d'y faire appliquer le régime forestier, conformément à l'article L211-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré par 17 Voix POUR, le conseil municipal demande :

- **D'APPLIQUER** le régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **16** hectares **01** ares **19** centiares.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

COMMUNE_1	SECT	NUMERO	ADRESSE	_SURF_CAD
QUEBRIAC	AB	0046	LA LANDE DE TANOUARN	0,0889
QUEBRIAC	AB	0047	LA LANDE DE TANOUARN	0,4083

QUEBRIAC	AB	0048	LA LANDE DE TANOUARN	0,6136
QUEBRIAC	AB	0049	LA LANDE DE TANOUARN	0,5765
QUEBRIAC	AB	0050	LA LANDE DE TANOUARN	0,1613
QUEBRIAC	AB	0051	LA LANDE DE TANOUARN	0,2155
QUEBRIAC	AB	0052	LA LANDE DE TANOUARN	0,1091
QUEBRIAC	AB	0053	LA LANDE DE TANOUARN	0,256
				2,4292
QUEBRIAC	AC	0011	LES RUISSELETS	0,253
QUEBRIAC	AC	0012	LES RUISSELETS	1,0305
QUEBRIAC	AC	0013	LES RUISSELETS	0,685
QUEBRIAC	AC	0014	LES RUISSELETS	0,445
QUEBRIAC	AC	0015	LES RUISSELETS	0,0812
QUEBRIAC	AC	0016	LES RUISSELETS	0,149
QUEBRIAC	AC	0017	LES RUISSELETS	0,4498
QUEBRIAC	AC	0020	LES RUISSELETS	0,7305
QUEBRIAC	AC	0021	LES CAVES	0,1205
QUEBRIAC	AC	0037	L ETOUBE ROUGE	0,378
QUEBRIAC	AC	0038	L ETOUBE ROUGE	0,1815
QUEBRIAC	AC	0041	L ETOUBE ROUGE	0,738
QUEBRIAC	AC	0043	L ETOUBE ROUGE	1,1465
QUEBRIAC	AC	0189	LES CAVES	0,0557
QUEBRIAC	AC	0191	LES CAVES	0,2707
QUEBRIAC	AC	0193	LES CAVES	0,6373
QUEBRIAC	AC	0231	L ETOUBE ROUGE	0,1612
				7,5134
QUEBRIAC	AC	0074	LES GODIVEAUX	0,1105

QUEBRIAC	AC	0075	LES GODIVEAUX	0,0599
QUEBRIAC	AC	0076	LES GODIVEAUX	0,1568
QUEBRIAC	AC	0077	LES GODIVEAUX	0,0845
QUEBRIAC	AC	0078	LES GODIVEAUX	0,087
QUEBRIAC	AC	0079	LES GODIVEAUX	0,2235
QUEBRIAC	AC	0080	LES GODIVEAUX	0,1488
QUEBRIAC	AC	0081	LES GODIVEAUX	0,5195
QUEBRIAC	AC	0082	LES GODIVEAUX	0,3625
QUEBRIAC	AC	0083	LES GODIVEAUX	0,1945
				1,9475
QUEBRIAC	AC	0105	LA LANDE ROSALIE	0,6968
QUEBRIAC	AC	0106	LA LANDE DE TANOUARN	0,139
QUEBRIAC	AC	0109	LA LANDE DOMINIQUE	0,1848
QUEBRIAC	AC	0110	LA LANDE DOMINIQUE	0,121
QUEBRIAC	AC	0125	LES MARZELLES	0,9305
QUEBRIAC	AC	0126	LES MARZELLES	0,3925
QUEBRIAC	AC	0127	LES MARZELLES	0,7678
QUEBRIAC	AC	0210	LES MARZELLES	0,8894
				4,1218
				16,0119

Fin de la séance à 22h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 12.11.2026-DEL65 à 12.11.2026-DEL71

Le Maire, Marie-Madeleine Gamblin.

